

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2022
(ARTICLE R225-83, 4° DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira le 29 juin 2022 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivant du code de commerce
4. Prise d'acte de la fin de mandat de M. Daniel Zagury en tant qu'administrateur
5. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

6. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des dirigeants de la Société
7. Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des dirigeants de la Société
8. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société
9. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous condition de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société
10. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement ou de la division des actions

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre
17. Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires
18. Plafond global des augmentations de capital
19. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du code de commerce
20. Pouvoirs pour formalités

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration a arrêté le présent rapport sur les projets de résolutions qui seront proposées à cette assemblée générale (étant précisé que toutes les résolutions exposées dans la partie II. sont agrées par le conseil).

* * *

I. Marche des affaires sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Société a poursuivi la mise en œuvre du plan de redressement par voie de continuation déposé par la société HBR Investment Group et arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 15 mai 2020.

Dans ce cadre, la Société a :

- poursuivi ses travaux de recherche de vaccins thérapeutiques contre le lupus et les allergies par utilisation des kinoïdes ;
- concrétisé sa stratégie d'investissement dans des sociétés innovantes en *biotech* et *medtech* ; en sus des deux investissements réalisés en 2021 (l'un dans la société Bio Detection K9, spécialisée dans la détection canine du covid-19, et l'autre dans la société Signia Therapeutics, spécialisée dans le repositionnement de molécules existantes), la Société a investi, en 2022, dans la société Medical Devices Venture,

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

spécialisée dans l'investissement dans les *medtech*, et dans la société Netri,
spécialisée dans le développement d'organes sur puce.

Pour la fin de l'exercice 2022, la Société entend poursuivre la mise en œuvre des deux axes de son plan de redressement, confortée par un niveau de trésorerie conséquent, lui permettant d'aborder l'avenir avec sérénité.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier situé à Suresnes avancent bien et devraient permettre un emménagement de la Société à la fin de l'été.

Enfin, la Société a pris les dispositions nécessaires pour permettre une sortie anticipée du plan de redressement adopté par le Tribunal de commerce de Paris en 2020. La Société espère donc qu'un jugement sera rapidement rendu en ce sens par le Tribunal de commerce de Paris.

II. Résolutions agréées par le conseil d'administration

Les résolutions suivantes sont proposées à titre ordinaire.

1. Approbation des comptes annuels – Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**1^{ère} résolution**). Ces comptes font apparaître une perte de 11.837.301,97 euros.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter cette perte au compte « Report à nouveau » qui, en cas d'affectation, s'élèverait alors à (87.624.701,70) euros (**2^e résolution**).

2. Approbation des conventions et engagements réglementés

Il est proposé d'approuver les conventions et engagements réglementés, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur ces conventions et engagements (**3^e résolution**).

À cet égard, il est rappelé aux actionnaires qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, deux conventions réglementées ont été conclues, toutes deux en lien avec l'acquisition de l'ensemble immobilier de Suresnes :

- d'une part, les statuts de la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate, dont la Société détient 49% (le solde étant détenu par la société HBR Investment Group S.A.S., liée à MM. Hugo Brugière et Baudouin Hallo) ; et
- d'autre part, le pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et la société HBR Investment Group S.A.S.

3. Composition du conseil d'administration

Il est proposé à l'assemblée générale de prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Daniel Zagury (**4^e résolution**).

Le conseil d'administration rappelle que M. Daniel Zagury est le fondateur de la Société et en a été le dirigeant pendant plusieurs années. Le conseil d'administration remercie chaleureusement M. Daniel Zagury pour son engagement et son dévouement sans faille à l'égard de la Société.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société

Conformément à l'article L22-10-62 du code de commerce, il est proposé d'autoriser, sous certaines conditions, le conseil d'administration à acheter un certain nombre d'actions de la Société (**5^e résolution**).

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

5. Mécanismes d'intéressement des salariés et des dirigeants

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration (**6^e résolution**).

Il vous est également proposé d'autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 10% du capital social (**7^e résolution**).

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes et ne viendraient pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 18^e résolution. Ces autorisations seraient conférées pour une durée de 38 mois.

Ces résolutions permettraient au conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants de la Société qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celle-ci.

6. Opérations sur le capital et les actions

6.1. Regroupement des actions de la Société

Dans le cadre de la **8^e résolution**, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société qui consistera à échanger 100 anciennes actions d'une valeur nominale de 0,01 action pour une action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro.

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions anciennes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital social de la Société (sous réserve des éventuels rompus).

Cette opération de regroupement emporte les effets mécaniques suivants :

- une réduction du nombre d'actions en circulation sur le marché, proportionnellement à la parité du regroupement (en l'espèce, une division par 100) ;
- la valeur nominale de l'action, et par conséquent le cours de bourse de chaque action immédiatement post-regroupement, se trouvent augmentés proportionnellement à la parité du regroupement (en l'espèce, une multiplication par 100).

L'objectif de ce regroupement est d'accompagner une nouvelle dynamique boursière de la Société, ainsi que de réduire la volatilité du cours de l'action, induite par le faible niveau de sa valeur actuelle.

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

En pratique, le regroupement se ferait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 100. Les actionnaires dans ce cas n'auraient aucune démarche à accomplir, les actions formant un multiple exact de 100 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions restantes après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire formant un multiple de 100, appelées « rompus », les actionnaires disposeraient d'un délai de trente (30) jours à partir de l'ouverture de l'opération de regroupement pour les gérer, soit en achetant soit en cédant des actions anciennes directement sur le marché, afin d'obtenir un multiple de 100.

Passé ce délai, les actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro non présentées au regroupement seraient radiées de la cote, perdraient leur droit de vote ainsi que leur droit à dividende, tandis que les actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro qui n'auraient pas encore été attribuées à cette date seraient mises en vente sur le marché, conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du code de commerce. Les sommes provenant de la vente seraient réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

Le prix de négociation des actions formant rompus serait égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO.

Si cette résolution est adoptée, le conseil d'administration se rapprochera de la société HBR Investment Group afin d'envisager avec elle la possibilité que cette dernière serve de contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions ou à des demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, au prix de négociation des actions formant rompus, pendant la période d'achat susvisée.

Du point de vue des droits de vote, toute action nouvelle regroupée donnerait droit à une voix. Les actions nouvelles bénéficieraient immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles serait réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

6.2. Réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société

Dans le cadre de la **9^e résolution**, il est proposé à l'assemblée générale de consentir au conseil d'administration, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement d'actions prévu à la 8^e résolution ci-avant, une délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,01 euro.

Le montant exact de la réduction de capital serait déterminé à sa date de réalisation, afin de tenir compte de toute évolution du capital social de la Société jusqu'à cette date.

Cette réduction de capital permettrait de ramener la valeur nominale de l'action à 0,01 euro au lieu de 1 euro à la suite du regroupement d'actions, sans que cela n'ait d'impact sur le cours de bourse. Par conséquent, cette mesure a notamment pour objet de permettre à la Société de disposer d'un cours de bourse supérieur à la valeur nominale de l'action, évitant ainsi à la Société de devoir le cas échéant supporter des pénalités contractuelles dans le cadre du contrat de financement conclu avec European High Growth Opportunities Securitization Fund le 5 septembre 2021.

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

6.3. Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer son pouvoir au conseil d'administration afin qu'il procède à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois (**10^e résolution**).

6.4. Délégation de compétence à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pour décider du regroupement ou de la division des actions

Enfin, au-delà des résolutions précédentes et à l'instar des précédentes assemblées générales, il est également proposé à l'assemblée générale d'adopter les délégations de compétences tendant à permettre au conseil d'administration, si besoin, de réduire le capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions (**11^e résolution**) et de décider d'un regroupement ou d'une division des actions (**12^e résolution**).

L'ensemble de ces résolutions sont essentielles pour assurer le bon financement de la Société à court terme.

7. Renouvellement des délégations financières

De manière usuelle, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler les délégations financières permettant à la Société d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Il est proposé de consentir au conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Tout d'abord, trois résolutions portent sur des délégations de compétence à donner au conseil d'administration afin que celui-ci puisse, si besoin, décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières de la Société.

Précisément, ces résolutions concernent l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription (**13^e résolution**) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription :
 - o par voie d'offre au public (**14^e résolution**) ; et
 - o au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (**15^e résolution**).

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

7.1. Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **13^e résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions, des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de toute Filiale qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, les actionnaires de la Société pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières de la Société et/ou de toute Filiale.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

7.2. Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **14^e et 15^e résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de toute Filiale.

Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (y compris en cas d'offre à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés) (**14^e résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**15^e résolution**).

La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la nécessité, pour la Société, de pouvoir être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres. Ceci étant, dans le cadre d'une offre au public, la **14^e résolution** prévoit la possibilité, pour le conseil d'administration, de faire bénéficier les actionnaires d'un délai de priorité pour souscrire à l'offre.

La **15^e résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- les sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
- les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ;
- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie) ; et

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du conseil d'administration de la Société et/ou d'une de ses Filiales (à l'exclusion de toute membre personne morale de droit français du conseil d'administration de la Société).

Dans le cadre de ces **14^e et 15^e résolutions**, le prix d'émission des actions nouvelles qui serait fixé par le conseil d'administration serait au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de quinze (15) jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La délégation proposée aux termes de la **14^e résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la **15^e résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois.

7.3. Option de sur-allocation

Ensuite, il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 10^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions, que l'augmentation de capital ait lieu avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la 18^e résolution. Cette autorisation ne pourrait avoir pour effet d'augmenter ce plafond (**16^e résolution**).

7.4. Emission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires, en cas d'offre publique

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d'administration afin que celui-ci puisse décider, si besoin, d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

Le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de cette résolution serait égal au nombre d'actions composant le capital social à la date d'émission des bons. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourrait excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome. Cette limite serait majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et notamment pour déterminer l'ensemble des caractéristiques de ces bons, dont leurs conditions d'exercice qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle.

Neovacs
société anonyme au capital de 56.469,97 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

Cette délégation de compétence serait valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire (**17^e résolution**).

7.5. Plafond global des émissions

De manière identique à la précédente assemblée générale, il est proposé à l'assemblée générale de fixer le plafond nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées conformément aux délégations et autorisations données aux termes des 10^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions à un montant de cinq cent millions d'euros (500.000.000 €) (**18^e résolution**).

Ces différentes résolutions sont essentielles pour octroyer à la Société un maximum de flexibilité dans la mise en place d'opérations de financement futures.

7.6. Emission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Enfin, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société (étant précisé qu'à la date du présent rapport, il n'existe pas de tel plan au sein de la Société) (**19^e résolution**).

8. Pouvoirs pour formalités

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur (**20^e résolution**).

* * *

Le conseil d'administration invite l'assemblée générale des actionnaires de la Société, après la lecture des rapports présentés par les commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il a proposées et soumises au vote.

Le conseil d'administration